



CAP ANNULATION

CONVENTION AXA ASSISTANCE N°2243704
OPTION ANNULATION ATTENTAT ET CATASTROPHE NATURELLE

GARANTIES

Assurance annulation

PLAFOND DE GARANTIE

Maximum par personne : 8 000 €
Maximum par événement : 40 000 €

MOTIFS D'ANNULATION AVEC FRANCHISE DE 50€ PAR PERSONNE

Accident corporel grave, maladie grave (y compris toute maladie infectieuse) ou décès, de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou toute personne qui vous est liée par un Pacs, d'un de vos ascendants ou descendants, frères ou sœurs, beaux-frères ou belles-sœurs, gendres ou belles-filles, beaux-pères ou belles-mères, de votre tuteur légal, quel que soit leur pays de domicile, ainsi que toute personne vivant habituellement avec vous; d'une personne handicapée vivant sous votre toit ; de votre remplaçant professionnel ou de la personne chargée de la garde de vos enfants mineurs,

Décès ou d'hospitalisation de plus de 48 heures d'un de vos oncles ou tantes, neveux, nièces ou de ceux de votre conjoint

MOTIFS D'ANNULATION AVEC FRANCHISE DE 75€ PAR PERSONNE

Contre indication de vaccination et/ou des suites de vaccinations obligatoires pour votre voyage

Dommages matériels graves y compris consécutifs à une catastrophe naturelle, survenant à votre domicile ou à vos locaux professionnels ou à votre exploitation agricole

Accident grave, de maladie grave ou de décès de la personne chez laquelle vous deviez séjourner ou en cas de dommages matériels importants survenus au domicile de cette même personne

Licenciement économique

Complication nette et imprévisible de votre état de grossesse, fausse couche, interruption thérapeutique de grossesse et leurs suites

Grossesse non connue au moment de l'inscription au voyage et contre indiquant le voyage

Hospitalisation de plus de 3 jours consécutifs pour un état dépressif, une maladie psychique, nerveuse ou mentale

Convocation administrative à caractère imprévisible et non reportable

Convocation à un examen de rattrapage

Convocation en vue de l'adoption d'un enfant ou de l'obtention d'un titre de séjour ou d'une greffe d'organe

Obtention d'un emploi salarié ou d'un stage rémunéré obtenu par Pôle emploi

Divorce

Refus de visa touristique

Mutation professionnelle

Vol à votre domicile, dans vos locaux professionnels ou votre exploitation agricole

Accident de transport public de voyageurs utilisé pour votre pré-acheminement vous faisant manquer le vol ou le bateau réservé pour votre départ

Modification ou suppression par votre employeur, de vos congés payés

Vol de vos papiers d'identité ou de votre titre de transport

Dommages graves survenant à votre véhicule dans les 48 heures précédant votre départ

Annulation (suite aux motifs prévus à l'article 1) d'une ou plusieurs personnes bénéficiaires (maximum 6 personnes) de la présente garantie inscrites sur les mêmes conditions particulières que vous et, vous amenant à voyager seul ou à deux

Annulation du voyage par la personne devant partager la chambre double d'hôtel réservée pour votre séjour si vous aviez décidé de partir à deux

Modification suite à cessation du voyage à une autre personne en cas d'impossibilité de partir

Annulation si la destination est soumise à des restrictions de voyages par le Ministère des Affaires étrangères de votre pays de résidence ou par l'OMS ou que les autorités locales refusent l'entrée sur le territoire sous réserve que le séjour ait été réservé avant l'annonce des restrictions de l'OMS et/ou le Ministère des Affaires étrangères.

Annulation en cas de mise en quarantaine avant départ.

Annulation au départ, si l'accès à l'embarquement est refusé suite à un contrôle thermique (ou autre contrôle sanitaire) mis en place par les autorités ou le transporteur.

MOTIFS D'ANNULATION AVEC FRANCHISE DE 20% DU MONTANT DU SINISTRE AVEC UN MINIMUM DE 75 €/PERSONNE

Toutes causes justifiées : Annulation en raison d'un événement extérieur, soudain, imprévisible, justifié et indépendant de votre volonté (autre que ceux énumérés ci-dessus et autre que les motifs relevant des options)

EN OPTION

Annulation pour ATTENTAT, EMEUTE, ACTE TERRORISME & CATASTROPHE NATURELLES sur votre lieu de séjour

PLAFOND DE GARANTIE

Maximum par personne : 8 000 €
Maximum par événement : 40 000 €

Franchise : 20% du montant du sinistre avec un minimum de 75 € par personne

Ceci un résumé des garanties : Reportez vous aux Conditions Générales de la présente police pour les qualifications d'événements d'Annulation et pour les exclusions. Ce document n'a aucune valeur contractuelle.



Aon France

agissant sous le nom commercial **Chapka Assurances.**

Siège social

31-35 rue de la Fédération
75717 Paris Cedex 15
t +33(0)1 47 83 10 10
aon.fr

N° ORIAS 07 001 560

SAS au capital de 46 027 140 euros

414 572 248 RCS Paris

N° de TVA intracommunautaire : FR 22 414 572 248

Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.512-7 et L.512-6 du Code des assurances